

**Le Président de la Communauté de Communes  
Granville Terre et Mer**

197 avenue des Vendéens - BP 231  
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60

Fax : 02 33 91 38 61

contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

VU	Les articles R 323-8 et R 323-9 du code de l'expropriation
VU	L'ordonnance d'expropriation en date du 2 novembre 2012 valant transfert de propriété au profit de la communauté de communes pour les parcelles AE 54, 66, 68, 71 et 57 sises à YQUELON et BV 8 sise à GRANVILLE,
VU	L'arrêté n° 13-DG-010 du 16 mai 2013, reçu au contrôle de légalité le 17 mai 2013, portant consignation des indemnités dans le cadre de la procédure d'expropriation de la zone du Taillais, notamment les indemnités des Consorts LEMAINS,
VU	La déclaration de consignation n° 2525814893 du 20 juin 2013 attestant la bonne réception des fonds par la Caisse des Dépôts et Consignation,
VU	L'arrêté n° 19-DG-04 du 07 mars 2019, reçu au contrôle de légalité le 08 mars 2019, portant consignation des indemnités dans le cadre de la procédure d'expropriation de la zone du Taillais, notamment les indemnités des Consorts LEMAINS,
VU	La déclaration de consignation n° 2561615539 du 11 mars 2019 attestant la bonne réception des fonds par la Caisse des Dépôts et Consignation,
VU	La condamnation prononcée par jugement de la Cour d'Appel de Caen en date du 17 décembre 2019 condamnant la Communauté de Communes à verser la somme totale de 1 518 701.64 € qui, déduction faite des sommes déjà versées, soit, 243 532.17 €, s'élève finalement à 1 275 169.47 €,
CONSIDERANT	La Communauté de Communes a décidé de ne pas faire appel de ce jugement,

**ARRETE N° 2020-DG-022**  
**PORTANT DECONSIGNATIONS**  
**ZONE D'ACTIVITES DU**  
**TAILLAIS**

**ARRETE**

**Article 1**

La somme de 1 004.50 € (mille quatre euros et cinquante cent) représentant le montant de la vente de la parcelle cadastrée AE 71, d'une superficie de 14 124 m<sup>2</sup>, et sise à IQUELON, et consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (n° récépissé 2525814893), est déconsignée et versée sur le compte CARPA de Maître Charles CHAIGNET, ouvert spécifiquement pour cette affaire.

La somme de 1 048 114.48 € (un million quarante-huit mille cent quatorze euros et quarante-huit cent) représentant le montant de la vente de la parcelle cadastrée BV 8, d'une superficie de 4 850 m<sup>2</sup>, et sise à GRANVILLE, des parcelles cadastrées AE54, 66 et 68, d'une superficie totale de 10 983 m<sup>2</sup>, et sise à YQUELON, et consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (n° récépissé n° 2561615539), est déconsignée et versée sur le compte CARPA de Maître Charles CHAIGNET, ouvert spécifiquement pour cette affaire.

**Article 2**

L'indemnité pour laquelle la présente demande de déconsignation est faite est libre de toute charge et la déconsignation peut être réalisée au profit de Maître CHAIGNET, avocat des Consorts LEMAINS.

**Article**

Les intérêts générés par la consignation de 1 004.50 € seront répartis de la façon suivante :

- du 20 juin au 19 juillet 2013 (date d'entrée en jouissance des terrains par la communauté de communes) : intérêts versés à la communauté de communes ;
- du 20 juillet à la date de déconsignation : intérêts versés aux Consorts LEMAINS

Les intérêts générés par la consignation de 1 048 114.48 € seront intégralement versés aux Consorts LEMAINS.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Granville le 18 mai 2020



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Lemaire', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes de la Côte et Mer' around its perimeter. The signature is written in a cursive style and extends horizontally across the stamp.